

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

### S O M M A I R E

#### I - PARTIE OFFICIELLE

##### A - ACTES DE PORTEE GENERALE

###### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

28 juin Décret n° 2006-254 portant institution du comité national de suivi des mandats du Congo à l'Union Africaine, au Conseil de sécurité de l'O.N.U. et à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale . ..... 1631

###### MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

28 juin Décret n° 2006-255 portant institution, attributions, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. .... 1631

28 juin Décret n° 2006-256 portant institution, attributions, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers. .... 1632

#### B - ACTES INDIVIDUELS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

22 juin Décret n° 2006-249 portant nomination à titre posthume dans l'ordre du mérite congolais ... 1635

22 juin Décret n° 2006-250 portant nomination d'un conseiller technique. .... 1635

22 juin Décret n° 2006-251 portant nomination d'un chargé de mission.

22 juin Décret n° 2006-252 portant nomination du secrétaire général adjoint du conseil national de sécurité. .... 1635

##### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

28 juin Décret n° 2006-253 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

Congé diplomatique. .... 1635

##### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

22 juin Arrêté n° 4804 portant rectificatif à l'arrêté

<p>n° 2799 du 26 juin 2003 portant reconstitution de carrière administrative de Mme MIERE née MVAH Clotilde, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale). ..... 1636</p> <p>Promotion ..... 1636</p> <p>Stage ..... 1638</p> <p>Révision de situation administrative ..... 1638</p> <p>Reconstitution de carrière administrative ..... 1641</p> <p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET</b></p> <p>Caisse de menues dépenses ..... 1643</p> <p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Nomination</i></p> <p>28 juin Décret n° 2006-258 portant nomination d'un secrétaire général de département ..... 1643</p> <p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE</b></p> <p>30 juin Arrêté n° 4888/PR/MDN/MSOP portant additif à l'arrêté n° 2709/PR/MDN/MSOP du 5 mars 2005 portant inscription au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, de</p>	<p>la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2005. .... 1644</p> <p>Retraite ..... 1645</p> <p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS</b></p> <p>Nomination ..... 1647</p> <p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABETISATION</b></p> <p>Congé ..... 1647</p> <p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE</b></p> <p>29 juin Rectificatif n° 4836 de l'arrêté n° 7603 du 4 août 2004 portant concession de la pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à M. ELENGA Daniel Maurice ..... 1647</p> <p>Pension ..... 1647</p> <p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION</b></p> <p>Mutation et nomination ..... 1655</p> <p style="text-align: center;"><b>II - PARTIE NON OFFICIELLE</b></p> <p style="text-align: center;">ANNONCE</p> <p>Association ..... 1656</p>
---	---

## A - PARTIE OFFICIELLE

### I - ACTES DE PORTEE GENERALE

#### *MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE*

**Décret n° 2006-254 du 28 juin 2006** portant institution du comité national de suivi des mandats du Congo à l'Union Africaine, au Conseil de sécurité de l'ONU et à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

**Article premier** : Il est institué, auprès du Président de la République, un comité national de suivi des mandats du Congo à l'Union Africaine, au Conseil de sécurité de l'ONU et à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

**Article 2** : Le comité national de suivi des mandats du Congo à l'Union Africaine, au Conseil de sécurité de l'ONU et à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale est chargé, notamment, de :

- suivre l'évolution de la situation internationale en Afrique et dans le monde ;
- répertorier les dossiers et élaborer les stratégies, de manière à optimiser la contribution du Congo au titre des différents mandats ;
- aider le Président en exercice de l'Union Africaine à assurer avec succès la gestion de son mandat à la tête de l'organisation panafricaine ;
- assurer la veille.

**Article 3** : Le comité national de suivi des mandats du Congo à l'Union Africaine, au Conseil de sécurité de l'ONU et à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale comprend :

- une coordination générale ;
- un secrétariat technique ;
- des chargés de dossiers.

**Article 4** : La coordination générale est composée ainsi qu'il suit :

**Président** : le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie ;

**Premier vice-président** : le ministre d'Etat, directeur de cabinet du Président de la République ;

**Deuxième vice-président** : le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD ;

**Troisième vice-président** : le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**Quatrième vice-président** : le secrétaire général du conseil national de sécurité ;

**membres** :

- le directeur adjoint de cabinet du cabinet du Chef de l'Etat ;
- le ministre de la communication, chargé des relations avec

- le Parlement, porte parole du Gouvernement ;
- le conseiller diplomatique du Chef de l'Etat ;
- le directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères.

**Article 5** : Le secrétariat technique est composé ainsi qu'il suit :

- le conseiller aux relations publiques du Chef de l'Etat ;
- le conseiller technique du Chef de l'Etat chargé du travail gouvernemental ;
- le secrétaire général des affaires étrangères ;
- le directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
- le directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre du plan de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD.

**Article 6** : Les chargés de dossiers sont :

- NEPAD, G8 : le conseiller économique et financier du Chef de l'Etat ;
- Côte d'Ivoire : le conseiller à la paix et à la sécurité en Afrique du Chef de l'Etat ;
- RDC : l'ambassadeur du Congo à Kinshasa ;
- Tchad, Soudan, Darfour : le directeur général de la surveillance du territoire ;
- Conférence internationale sur les grands lacs : l'ambassadeur itinérant près la Présidence de la République ;
- Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine : le secrétaire général adjoint, chef de département Afrique ;
- Conseil de sécurité de l'ONU : le secrétaire général adjoint, chef de département des organisations internationales.

**Article 7** : Le comité national de suivi des mandats du Congo à l'Union Africaine, au Conseil de sécurité de l'ONU et à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale peut faire appel à toute personne ressource.

**Article 8** : Les frais de fonctionnement du comité national de suivi des mandats du Congo à l'Union Africaine, au Conseil de sécurité de l'ONU et à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale sont à la charge du budget de l'Etat.

**Article 9** : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre  
des affaires étrangères et de  
la francophonie,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Rodolphe ADADA

Pacifique ISSOÏBEKA

#### *MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC*

**Décret n° 2006-255 du 28 juin 2006** portant institution, attributions, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;

Vu la loi de finances n° 17-2000 du 30 décembre 2000 instituant le régime de la propriété foncière ;

Vu le décret n°2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation

du domaine public ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

### TITRE I : DISPOSITION GENERALE

**Article premier** : Il est institué, dans chaque département et commune, un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers dénommé commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

### TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

**Article 2** : La commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers est un organe de représentation des intérêts des habitants au niveau du département et de la commune.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- recevoir les procès-verbaux de la commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers en matière foncière;
- établir les certificats provisoires de propriété après avis des services techniques départementaux du cadastre, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'agriculture, des travaux publics, de l'économie forestière et de l'hydraulique ;
- recevoir les requêtes en contestation.

### TITRE III : DE LA COMPOSITION

**Article 3** : La commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers est composée ainsi qu'il suit :

- au niveau du département :

**Président** : le président du conseil départemental ou son représentant ;

**Vice-président** : le secrétaire général du département ;

**Secrétaire-rapporteur** : le directeur départemental du cadastre ;

**membres** :

- le directeur départemental de l'aménagement du territoire;
- le directeur départemental de l'urbanisme ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la pêche ;
- le directeur départemental des travaux publics ;
- le directeur départemental de l'économie forestière ;
- le directeur départemental des impôts ;
- le directeur départemental de l'hydraulique.

- au niveau de la commune :

**Président** : le président du conseil municipal ou son représentant ;

**Vice-président** : le secrétaire général de la commune ;

**Secrétaire-rapporteur** : le directeur départemental du cadastre ;

**membres** :

- le directeur départemental de l'aménagement du territoire;
- le directeur départemental de l'urbanisme ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la pêche ;
- le directeur départemental des travaux publics ;
- le directeur départemental de l'économie forestière ;
- le directeur départemental chargé de la gestion foncière urbaine ;
- le représentant de la direction générale des impôts ;
- le directeur départemental de l'hydraulique.

### TITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

**Article 4** : La commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers ne peut délivrer une attestation provisoire

de propriété pour des terres ou terrains dont la superficie est supérieure à 100 hectares.

Au delà de la superficie prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup>, la validation est faite par arrêté du ministre chargé des affaires foncières.

**Article 5** : La commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin, pour émettre des avis motivés sur les constatations et les reconnaissances des droits fonciers coutumiers.

En cas d'avis favorable, le président de la commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers établit l'attestation provisoire de propriété, qu'il transmet accompagné du procès-verbal dûment signé par les membres de la commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers, au service départemental de la conservation foncière et des hypothèques.

En cas d'avis défavorable, la commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers accorde au demandeur la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent.

**Article 6** : Sont nuls et de nul effet, les avis de la commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers, pris en violation de la loi.

**Article 7** : Les terrains, objet de droit coutumier ne peuvent être immatriculés qu'après leur mise en valeur, dûment reconnue par les services du cadastre, de l'agriculture et de l'économie forestière.

Pour les terres rurales, la mise en valeur consiste à réaliser l'une des activités suivantes : cultures, élevage, activités piscicoles et d'une manière générale, à entreprendre les travaux productifs.

### TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

**Article 8** : Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

**Article 9** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public,

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD,

Lamyr NGUELE

Pierre MOUSSA

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

François IBOVI

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-256 du 28 juin 2006** portant institution, attributions, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régimes domanial et foncier ;

Vu la loi de finances n° 17-2000 du 30 décembre 2000 instituant le régime de la propriété foncière ;

Vu le décret n°2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

### TITRE I : DISPOSITION GENERALE

**Article premier** : Il est institué au niveau de chaque district et arrondissement, un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers, dénommé commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers.

### TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

**Article 2** : La commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers du district et d'arrondissement est un organe technique de représentation des intérêts des habitants.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- constater les droits fonciers ;
- limiter les fonds de terre ;
- établir les servitudes traditionnelles ;
- établir les servitudes publiques ;
- fixer le régime et les modalités d'accès et d'utilisation des points d'eau de toute nature, après avis des services techniques de l'hydraulique;
- intervenir en cas de conflit entre droit foncier coutumier et titre issu du régime légal en vigueur.

### TITRE III : DE LA COMPOSITION

**Article 3** : La commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers du district et de l'arrondissement est composée ainsi qu'il suit :

- au niveau du district :

**Président** : le sous-préfet ou son représentant ;  
**Secrétaire** : le chef du village du lieu des terres, terrains ou droits réels à immatriculer ;

**membres** :

- le représentant des services du cadastre ;
- cinq personnes ressources, en fonction de leurs connaissances du lieu des terres, terrains ou droits réels à immatriculer.

- au niveau de l'arrondissement :

**Président** : l'administrateur maire délégué ou son représentant ;

**Secrétaire** : le chef du quartier du lieu des terres, terrains ou droits réels à immatriculer ;

**membres** :

- le représentant des services du cadastre ;
- le représentant des services de l'urbanisme ;
- le chef de zone du lieu de situation de l'immeuble ;
- le représentant de la direction générale des impôts ;
- cinq personnes ressources, en fonction de leurs connaissances du lieu des terres, terrains ou droits réels à immatriculer.

### TITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

**Article 4** : Le requérant à la constatation des droits fonciers coutumiers saisit par simple requête, le président de la commission ad hoc du lieu des terres, terrains ou droits réels à immatriculer.

Le président convoque, dans un délai d'un mois, une réunion au cours de laquelle le requérant expose ses motifs. La commission ad hoc procède à l'audition des témoins ou tout sachant susceptible de l'éclairer.

**Article 5** : Devant la commission ad hoc de constatation, la

preuve des droits fonciers coutumiers peut être apportée par tout moyen de nature à en établir la réalité et susceptible d'être considéré comme déterminant.

**Article 6** : Les pièces admises comme preuve, ou commencement de preuve de droit coutumier foncier, soumises à l'appréciation de la commission ad hoc de constatation, sans pour autant que la liste soit limitative sont les suivantes :

- les titres ou livrets fonciers délivrés à l'époque coloniale ;
- les titres ou livrets délivrés après l'indépendance ;
- les décisions de justice prises sur la base du droit coutumier ou du droit moderne ayant acquis autorité de la chose jugée ;
- la preuve de l'exploitation et de la mise en valeur effective depuis au moins trente ans ;
- l'acte authentique ou acte sous-seing privé, ou établi dans les formes requises par la législation ou la réglementation en vigueur, relatif à la constitution, à la transmission, à la modification des droits coutumiers individuels ou collectifs.

**Article 7** : La preuve de la mise en valeur effective depuis au moins trente ans et la preuve de l'occupation ou de l'emprise évidente et permanente depuis au moins trente ans peuvent être apportées par témoins.

La décision de la commission est matérialisée par un procès-verbal signé par toutes les parties. Cette décision est prise par consensus.

**Article 8** : La commission de constatation peut être saisie, en cas de litige, après que la procédure d'immatriculation d'une propriété soit déclenchée.

**Article 9** : Le procès-verbal visé à l'article 7 du présent décret doit indiquer :

- la situation géographique de l'immeuble;
- l'origine de l'immeuble;
- les limites de l'immeuble ;
- les noms des membres du conseil de famille en cas d'appropriation collective.

Le procès-verbal est transmis dans les dix jours à la commission de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

**Article 10** : La commission ad hoc de constatation doit intervenir en liaison étroite avec les organes et les institutions chargées de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi de la législation domaniale et foncière.

Elle se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président.

### TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

**Article 11** : Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

**Article 12** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 28 Juin 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public,

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire de l'intégration économique et du NEPAD,

Lamy NGUELE

Pierre MOUSSA

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

François IBOVI

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-257 du 28 juin 2006** fixant à titre exceptionnel les modalités de transformation des titres précaires de propriété en titre foncier.

*LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,*

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;  
Vu la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;  
Vu la loi de finances n° 17-2000 du 30 décembre 2000 instituant le régime de la propriété foncière ;  
Vu le décret n°2005-180 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;  
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

### CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

**Article premier** : Sont considérés comme titres précaires de propriété, sans pour autant que la liste soit limitative :

- le permis d'occuper ;
- l'autorisation provisoire d'occuper ;
- l'arrêté d'attribution ;
- le décret d'attribution ;
- le certificat provisoire de propriété établi par la commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

### CHAPITRE II : DE LA PROCEDURE DE TRANSFORMATION DES TITRES

**Article 2** : La demande de transformation des titres précaires en titre foncier doit contenir les indications suivantes :

*a- pour les personnes physiques :*

- les noms, prénoms, date et lieu de naissance, filiation, profession et adresse ;
- tous les renseignements permettant d'identifier l'immeuble ;
- les transferts, les transactions, les baux, les hypothèques et autres charges qui grèvent l'immeuble.

*b- pour les personnes morales :*

- la dénomination et la raison sociale, la forme, le siège social, les statuts, la désignation du représentant qualifié pour déposer la réquisition ;
- tous les renseignements permettant d'identifier l'immeuble ;
- les transferts, transactions, baux, hypothèques et autres charges qui grèvent l'immeuble.

**Article 3** : Outre les indications prévues au point a de l'article 2 du présent décret, la demande doit indiquer les limites naturelles approximatives du terrain et comprendre le procès-verbal et l'attestation provisoire de propriété délivrée par la commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers en zone rurale.

**Article 4** : En zone rurale, la constatation des droits fonciers coutumiers préexistants est consacrée par une commission de constatation et de reconnaissance des droits fonciers coutumiers prévue à l'article 36 de la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 susvisée.

**Article 5** : La demande d'immatriculation des droits fonciers coutumiers est formulée par les membres de la collectivité ou par toute personne appartenant à la collectivité, régulièrement mandatée, lorsqu'il s'agit des droits collectifs.

**Article 6** : L'impétrant à l'immatriculation doit fournir un dossier comprenant une demande de transformation de titre et

l'un des titres précaires définis à l'article premier du présent décret. L'entier dossier est adressé au conservateur de la propriété foncière et des hypothèques.

Après examen du dossier, le conservateur ou son représentant requiert le bornage.

Le bornage est effectué en présence des voisins, par l'administration du cadastre.

**Article 7** : En zone rurale ou urbaine, il doit être joint, à l'appui de la demande, le plan de bornage dûment certifié par l'administration du cadastre et le procès-verbal de la commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers en quatre exemplaires.

**Article 8** : Le conservateur des hypothèques et de la propriété foncière, muni de la réquisition d'immatriculation, du procès-verbal et du plan de bornage, du procès-verbal et du certificat provisoire de propriété délivré par la commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers en zone rurale, procède à une insertion au Journal Officiel ou dans un journal d'annonces légales.

La publication se fait également par voie d'affiches apposées à la mairie, au chef-lieu du département, du district du lieu de situation de l'immeuble et à la direction générale des impôts.

**Article 9** : A compter du jour de la publication jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois, les oppositions à l'immatriculation et les réclamations contre le bornage, la reconnaissance des droits fonciers coutumiers, sont reçues par le conservateur des hypothèques et de la propriété foncière. Passé ce délai, elles sont irrecevables.

**Article 10** : En cas d'opposition ou de contestation, la demande d'immatriculation est portée devant le tribunal du lieu de situation de l'immeuble, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi 17-2000 du 30 décembre 2000 susvisée.

**Article 11** : La demande de transformation du titre précaire en titre foncier, ne doit viser qu'un immeuble composé d'une ou de plusieurs parcelles contiguës. Si une voie ou un cours d'eau traverse le terrain, celui-ci fait l'objet d'autant de demandes qu'il y a de parcelles distinctes.

**Article 12** : Durant le délai de trois ans prévus à l'article 66 de la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 susvisée, une tarification forfaitaire relative aux frais de transformation du titre précaire en titre foncier est fixée par la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 13** : A l'expiration du délai de 3 ans fixé par la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes foncier et domanial, l'immatriculation des propriétés se fera selon la procédure ordinaire conformément aux dispositions régissant la propriété foncière, contenues dans la loi des finances n°17-2000 du 30 décembre 2000 susvisée.

**Article 14** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public,

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire de l'intégration économique et du NEPAD,

Lamyr NGUELE

Pierre MOUSSA

Le ministre de l'administration  
du territoire et de la décentralisation,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

François IBOVI

Pacifique ISSOÏBEKA

## II- ACTES INDIVIDUELS

### *PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE*

#### NOMINATION

**Décret n° 2006-249 du 22 juin 2006** portant nomination à titre posthume dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix;  
Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;  
Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;  
Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;  
Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;  
Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République ;

DÉCRÈTE :

**Article premier** : Est nommé, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais.

Au grade d'officier :

M. **YACA (Norbert)** .

**Article 2.-** Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**Article 3.-** Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 2006

Denis SASSOU N'GUESSO.-

**Décret n°2006-250 du 22 juin 2006** portant nomination d'un conseiller technique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République tel que modifié par le décret n° 2003-13 du 13 février 2003.

DÉCRÈTE :

**Article premier** : M. **BOUYA (Prosper Alain)** est nommé Conseiller Technique du Président de la République.

**Article 2** : M. **BOUYA (Prosper Alain)** percevra les indemnités

prévues par les textes en vigueur.

**Article 3.** - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de M. **BOUYA (Prosper Alain)**, sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 2006

Denis SASSOU N'GUESSO.

**Décret n° 2006-251 du 22 juin 2006** portant nomination d'un chargé de mission.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République tel que modifié par le décret n°2003-13 du 13 février 2003.

DÉCRÈTE :

**Article premier.** - M. **DIMI** est nommé Chargé de mission auprès du Président de la République.

**Article 2.** - M. **DIMI** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3.** - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de M. **DIMI**, sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 2006

Denis SASSOU N'GUESSO.

**Décret 2006 - 252 du 28 juin 2006** portant nomination du secrétaire général adjoint du Conseil national de sécurité.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 2002-373 du 4 décembre 2002, portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République;  
Vu le décret n° 2002 - 372 du 3 décembre 2002, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du conseil national de sécurité tel que complété par le décret n° 2003-59 du 6 mai 2003.

DÉCRÈTE :

**Article premier** : Le colonel **NTSOUROU (Marcel)** est nommé secrétaire général adjoint du conseil national de sécurité, en remplacement du colonel **ONDELE (Patrice Emery)** , appelé à d'autres fonctions.

**Article 2** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **NTSOUROU (Marcel)**, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2006

Denis SASSOU N'GUESSO

### *MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE*

**Décret n° 2006 - 253 du 28 juin 2006** portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6- 2005 du 13 mai 2005 déterminant les hauts emplois et fonctions civils et militaires pourvus en Conseil des ministres;

Vu le décret n° 92 – 181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires;

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires;

Vu le décret n° 93 – 582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo;

Vu le décret n° 2003 -135 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie;

Vu le décret n° 2004 -249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire, du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques;

Vu le décret n°2005 – 202 du 15 avril 2005 modifiant l'annexe au décret n°2004-249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire, du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques;

Vu l'arrêté n° 2005-234 du 3 mai 2005 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatique et consulaire ou assimilé, aux personnels administratif, technique et de service en poste à l'étranger;

Vu le décret n°2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février portant nomination des membres du gouvernement;

DÉCRÈTE :

**Article premier :** M. **NDOUNGA (Patrice)** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République de Namibie.

**Article 2 :** Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre  
des affaires étrangères  
et de la francophonie,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Rodolphe ADADA.

Pacifique ISSOÏBEKA

## II - ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

### NOMINATION

**Arrêté n° 4825 du 23 juin 2006.** M. **NDE (François)**, administrateur des SAF de 3<sup>e</sup> échelon, est nommé 1<sup>er</sup> secrétaire, chargé des affaires consulaires à l'ambassade de la République du Congo à Paris (France), en remplacement de M. **OYANDZA (René)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 5 mars 2001, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

CONGE

**Arrêté n° 4824 du 23 juin 2006.** Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à B/ville, est accordé à

Mme **ATTYBAYEBA (Firmine)**, précédemment attaché administratif à l'ambassade du Congo au Sénégal (Dakar), rappelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 janvier 2006, date effective de cessation de service de l'intéressée.

## MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

### RECTIFICATIF

**Arrêté n° 4804 du 22 juin 2006 portant rectificatif à l'arrêté n° 2799 du 26 juin 2003** portant reconstitution de la carrière administrative de Mme **MIERE** née **MVAH (Clotilde)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

**MIERE** née **MVAH (Clotilde)**

Lire :

**MIERE** née **MVAH (Clotilde Véronique)**

Le reste sans changement.

### PROMOTION

**Arrêté n°4790 du 22 juin 2006.** M. **NGOULOU (Patrice)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

3<sup>e</sup> classe :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4791 du 22 juin 2006.** Les professeurs des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

#### **LOUZOLO-KIMBEMBE** née **NKONDI (Albertine)**

Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2003	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1900	24/5/2003
2005	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2050	24/5/2005

#### **MAHOUNGOU** née **MPASSI (Valentine)**

Année	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2003	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2050	7/4/2003
2005		2 <sup>e</sup>	2200	7/4/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du



28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4792 du 22 juin 2006. M. BITOUALA (André)**, professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 8 novembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 8 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4793 du 22 juin 2006. Mme KAYA née MANDILOU MASSALA (Céline)**, économiste de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 décembre 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 décembre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 décembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de *sous-intendant* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4794 du 22 juin 2006. M. DABOTOKO TASSOUA (Auguste)**, ingénieur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture et de l'élevage), est versé pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1994 dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1996.

2<sup>e</sup> classe :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4795 du 22 juin 2006. M. OLABI (Grégoire)**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 avril 2003.

3<sup>e</sup> classe :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 25 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°4796 du 22 juin 2006. M. BOUNDZOU (Félicien)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), retraité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

3<sup>e</sup> classe :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, M. **BOUNDZOU (Félicien)**, bénéficiaire d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4797 du 22 juin 2006. M. BABELA (Paul)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée

**Arrêté n° 4798 du 22 juin 2006. M. MADZOU (Albert)**, ingénieur adjoint stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est titularisé au titre de l'année 1984, et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 13 avril 1984.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 13 avril 1986 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 13 avril 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 13 avril 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 13 avril 1992.

M. **MADZOU (Albert)** est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, et 2004 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 avril 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 avril 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 13 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 13 avril 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 13 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 13 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4887 du 30 juin 2006.** Mlle **TONGO (Germaine)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommée *administrateur en chef* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 16 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

#### STAGE

**Arrêté n° 4810 du 22 juin 2006.** Les fonctionnaires ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : gestion financière, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2005-2006.

Mlles:

- **EWANGO (Angèle)**, attaché des services fiscaux de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BIANGUET (Estelle Mélanie)**, attaché des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 4811 du 22 juin 2006.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller pédagogique d'EPS à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlle **OBENGA (Marie Micheline)**, maîtresse d'EPS de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mrs :

- **LEKOUNGOU (Jean Claude)**, maître d'EPS de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **EKEMI (Armand)**, maître d'EPS de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BIKAKO (Jean Roger)**, maître d'EPS de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MFOUKOU (Jean)**, maître d'EPS de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MANKALE (François Xavier)**, maître d'EPS de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MVOULA (Philippe Blaise)**, maître d'EPS de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KIBITI MANDILOU**, maître d'EPS de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

#### REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

**Arrêté n°4805 du 22 juin 2006.** La situation administrative de M. **IKAPI (Daniel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne Situation

*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1990 (arrêté n°2130 du 20 août 1992).

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 (arrêté n° 6058 du 2 juillet 2004).

#### Nouvelle Situation

*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1994.

3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 1998.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit, promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 2000 à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'*instituteur principal* pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4806 du 22 juin 2006.** La situation administrative de M. **MANGALA (Dominique)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit:

#### Ancienne Situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 21152 du 7 mars 1989).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'*instituteur principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. (arrêté n° 2870 du 23 mai 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 (état de mise à la retraite n° 1130 du 28 mai 2003).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°4807 du 22 juin 2006.** La situation administrative de M. **AKONDZO (Auguste)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit:

#### Ancienne Situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'admini-

nistration option : douanes, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de *vérificateur des douanes* de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 24 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, ACC= 2 mois 7 jours (arrêté n° 3618 du 28 septembre 2000).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des douanes* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ACC= néant (arrêté n° 12976 du 21 décembre 2004).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de *vérificateur des douanes*, est versé, reclassé à la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, ACC= 2 mois 7 jours.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 24 octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 24 octobre 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe :

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 24 octobre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 octobre 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 24 octobre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 24 octobre 2002.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des douanes* de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### 2<sup>e</sup> classe :

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4808 du 22 juin 2006.** La situation administrative de M. **IBARA (Georges)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

#### Ancienne Situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 mars 1989 (arrêté n° 2196 du 03 juin 1991).

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale du cadastre de Toulouse (France), filière : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC= néant et nommé au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 05 septembre 2001, date effective de reprise de service de

l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4854 du 3 octobre 2003).

### Nouvelle Situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 mars 1989 (arrêté n° 2196 du 3 juin 1991).
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 16 mars 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 mars 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 mars 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 mars 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 mars 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe :

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 16 mars 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 16 mars 2001.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale du cadastre de Toulouse (France), filière : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC= néant et nommé au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 5 septembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 5 septembre 2003.

#### 2<sup>e</sup> classe :

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4809 du 22 juin 2006.** La situation administrative de Mme **OKOMBO** née **BONGOUMAKA (Madeleine)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

### Ancienne Situation

#### Catégorie D, échelle 19

- Engagée en qualité d'agent spécial contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1990. (arrêté n°1870 du 30 juillet 1990).

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n°203 du 21 février 1994).

### Nouvelle Situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité d'agent spécial contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1990.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,

indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial de 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 21 février 1994, ACC= 1 an 2 mois 20 jours.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe :

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus de indiquées.

**Arrêté n° 4880 du 29 juin 2006.** La situation administrative de Mme **TATY** née **JUANA-ELCIRA-MONTOYA (Faure)**, médecin des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie A, échelle 3

- Avancée en qualité de médecin contractuel successivement :
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1540 pour compter du 22 juin 1986 ;
  - au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 22 octobre 1988 (arrêté n°3515 du 5 juillet 1989).

#### Catégorie A, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de médecin de 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 14 décembre 1994 (décret n° 94-712 du 14 décembre 1994) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 (état de mise à la retraite de l'intéressée n° 2789 du 8 décembre 2004).

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, échelle 3

- Avancée en qualité de médecin contractuel successivement :
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 22 octobre 1988 ;
  - au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1820 pour compter du 22 février 1991.

#### Catégorie I, échelle 1

- Versée dans la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 février 1991, ACC = néant.

#### 3<sup>e</sup> classe:

- avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 22 juin 1993.

#### Catégorie I, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de médecin de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 14 décembre 1994, ACC = 1 an, 5 mois, 22 jours.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 22 juin 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 22 juin 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 22 juin 1999.

#### Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon indice 2650 pour compter du 22 juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 4799 du 22 juin 2006.** La situation administrative de M. **LOUBANZI (Jean Florent)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration général), est reconstituée comme suit :

##### Ancienne situation

###### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2002. (arrêté n° 7862 du 31 décembre 2003).

##### Nouvelle situation

###### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2002.

###### Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004.

###### Catégorie I, échelle 1 (impôts)

- Titulaire du certificat de fin de stage du centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, filière : impôts, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes, à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC= 1 an, 15 jours et nommé au grade d'*inspecteur principal des impôts* pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4800 du 22 juin 2006.** La situation administrative de Mlle **NKOUNKOU (Roselyne Marie Monique)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration général), est reconstituée comme suit :

##### Ancienne situation

###### Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 juillet 2002. (arrêté n° 1557 du 2 mars 2004).

##### Nouvelle situation

###### Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 juillet 2002.

###### Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)

- Promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 9 juillet 2004.

##### Catégorie I, échelle 1 (impôts)

- Titulaire du certificat de fin de stage du centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, filière : impôts, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes, à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC= 7 mois 7 jours et nommée au grade d'*inspecteur principal des impôts* pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4801 du 22 juin 2006.** La situation administrative de M. **DOUKAGA (Emmanuel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration général), est reconstituée comme suit :

##### Ancienne situation

###### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des SAF de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 14 janvier 2003. (arrêté n° 1734 du 7 février 2005).

##### Nouvelle situation

###### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des SAF de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 14 janvier 2003.

###### Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 14 janvier 2005.

##### Catégorie I, échelle 1 (impôts)

- Titulaire du certificat de fin de stage du centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, filière : impôts, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes, à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200, ACC= 1 mois, 2 jours et nommé au grade d'*inspecteur principal des impôts* pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4802 du 22 juin 2006.** La situation administrative de M. **MALLALI (Lucien Simon)**, administrateur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration général), est reconstituée comme suit :

##### Ancienne situation

###### Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de master of science en économie, spécialité : finances et crédit, obtenu à l'institut des finances de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des SAF stagiaire, indice 710 pour compter du 7 août 1992. (décret n° 92-434 du 31 juillet 1992).

**Nouvelle situation***Catégorie A, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de master of science en économie, spécialité : finances et crédit, obtenu à l'institut des finances de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des SAF stagiaire, indice 710 pour compter du 7 août 1992 ;
- Titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 790 pour compter du 7 août 1993.

*Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 7 août 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 7 août 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 7 août 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 7 août 1999 ;

2<sup>e</sup> classe :

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 7 août 2001.

*Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)*

- Promu au grade au choix et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 7 août 2003.

*Catégorie I, échelle 1 (impôts)*

- Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes, à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC= 1 an, 6 mois, 9 jours et nommé au grade d'*inspecteur principal des impôts* pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 7 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4803 du 22 juin 2006.** La situation administrative de Mme **OLABI** née **BOUKOU PAMBOU (Simone)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puériculture) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 17 février 1987. (arrêté n° 2547 du 22 avril 1988).

**Nouvelle situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puériculture) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 17 février 1987 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 17 février 1989 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 17 février 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 17 février 1991 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 17 février 1993;

2<sup>e</sup> classe :

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 17 février 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 17 février 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 17 février 1999.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 13 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 novembre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4826 du 26 juin 2006.** La situation administrative de Mme **BAKALA** née **BOUEYA (Isabelle Yolande)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie D, échelle 9*

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 25 septembre 1992. (arrêté n° 4286 du 5 décembre 1992).

*Catégorie C, hiérarchie II*

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 5 janvier 1995. (arrêté n° 62 du 5 janvier 1995).

**Nouvelle situation***Catégorie D, échelle 9*

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 25 septembre 1992.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 25 septembre 1992.

*Catégorie II, échelle 2*

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 janvier 1992, ACC = 2 ans ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 janvier 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 janvier 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 janvier 1999.

2<sup>e</sup> classe :

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 janvier 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 janvier 2003.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : justice I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, option : justice, est versée dans les cadres du service judi-

ciaire, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de *greffier principal* pour compter du 4 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET**

### MENUES DEPENSES

**Arrêté n° 4879 du 29 juin 2006.** Il est institué au titre de l'année 2006 auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget une caisse de menues dépenses d'un montant de trente quatre millions deux cent neuf mille (34.209.000) Francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction générale des douanes et droits indirects.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2006 conformément à la nomenclature ci-après :

Section	Sous/section
232	1240
Natures	Montant
6111	4 546 500
6113	250 000
6114	1 250 000
6115	1 250 000
6116	3 000 000
6117	1 250 000
6122	750 000
6124	1 250 000
6125	750 000
6126	500 000
6127	1 912 500
6131	250 000
6137	1 250 000
6149	7 000 000
6174	1 500 000
6177	7 500 000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **BENGOU (Jean Pierre)** matricule de solde 144342 D est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

### NOMINATION

**Décret 2006 - 258 du 28 juin 2006** portant nomination d'un secrétaire de département.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 3- 2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale;

Vu la loi n° 11 - 2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire;

Vu le décret n° 99-39 du 11 mars 1999, fixant le traitement de fonctions des préfets, des sous-préfets et des secrétaires généraux des régions et des districts;

Vu le décret n° 99 - 286 du 31 décembre 1999 portant dérogation aux dispositions relatives aux abattements sur les salaires et indemnités alloués aux autorités locales;

Vu le décret n° 2003 -20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales;

Vu le décret n° 2005 -2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

### DÉCRÈTE :

**Article premier :** M. **BIPFOUMA (Eugène)** est nommé secrétaire général du département de Pointe-Noire.

**Article 2 :** M. **BIPFOUMA (Eugène)** percevra le traitement et les indemnités prévus par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BIPFOUMA (Eugène)** sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'administration      Le ministre de l'économie,  
du territoire et de la décentralisation,      des finances et du budget,

François IBOVI.

Pacifique ISSOÏBEKA

### ARRÊTÉS EN ABRÉGÉ

**Arrêté n° 4881 du 29 juin 2006.** Sont nommés directeurs départementaux des collectivités locales :

*Département de Brazzaville*

- M. **OLOKAWÉ (Bertin)**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

*Département de Pointe-Noire*

M. **KENZO (Bienvenu)**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> Classe, 1<sup>er</sup> échelon.

*Département de Kouilou*

Mme **MIKOLELE (Céline Yolande)** née **NKONTA**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

*Département du Niari*

M. **BOUBERI-MOUDZIKA (Grégoire)**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

*Département de la Bouenza*

M. **NGONO (Jean Pierre)**, professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon en instance de reclassement au grade d'administrateur des SAF.

*Département de la Lékoumou*

M. **MAVINGA-SOUAMI (Jean Claude)**, administrateur des

SAF de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

*Département du Pool*

M. **DEBEKA (Camille)**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

*Département des Plateaux*

M. **NGATSE (Daniel)**, attaché des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon.

*Département de la Cuvette*

M. **ITOUA LEKANDZA (Ferdinand)**, ingénieur des travaux statistiques de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon.

*Département de la Cuvette-Ouest*

M. **ITOUA-ODIKA (Ferdinand)**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

*Département de la Sangha*

M. **NGASSAKI (Jean Michel)**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

*Département de la Likouala*

M. **IBAMBOTINGA (Henri)**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de chacun des intéressés.

**MINISTERE A LA PRESIDENCE, CHARGE  
DE LA DEFENSE NATIONALE DES ANCIENS  
COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE**

AVANCEMENT

**Arrêté n° 4888 du 30 juin 2006.** Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers au titre de l'année 2005. (Régularisation)

SECTION 6 : SERVICES DE POLICE

POUR LE GRADE DE : **ADJUDANT**

*I - MINISTERE DE LA SECURITE  
ET DE L'ORDRE PUBLIC*

*A - CABINET*

a)- **Infanterie**

Sergents-chefs :

- <b>KOZIA (Sosthène)</b>	MSOP
- <b>BASSIMANA (Marcel)</b>	MSOP
- <b>BONDEKO (Médard)</b>	- ## -
- <b>SONGA (Mathias)</b>	- ## -
- <b>MORANGA-NGAMBE (Emile)</b>	- ## -

b)- **Police générale**

Sergents-chefs :

- <b>DIAOUA (Maurice)</b>	MSOP
- <b>BONGO (Jean Rolin)</b>	- ## -

**II - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES  
DE POLICE**

**A - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES  
DE POLICE**

a)- **Infanterie**

Sergents-chefs :

- <b>NANITELAMIO (Thomas d'Aquin)</b>	CS/SGSP
- <b>MAMADOU-NKOUKA</b>	- ## -
- <b>ONTSON (Ambroise)</b>	- ## -
- <b>KIBOUKA (Eugène)</b>	- ## -

b)- **Transmissions**

Sergents-chefs :

- <b>AKOUALA (Jean Richard)</b>	SGSP
- <b>BACKOUBOULA (Patrice)</b>	- ## -
- <b>BOUSSOUNGOU (Norbert)</b>	- ## -
- <b>EKISSA (Paul André)</b>	- ## -
- <b>ITANGO (Aimé Mathias)</b>	- ## -
- <b>AKONDZO (Casimir)</b>	- ## -

c)- **Administration**

Sergents-chefs :

- <b>BIKONDOLO (Albert)</b>	SGSP
- <b>BOKYENDZE (Jean Jonas Ch)</b>	- ## -
- <b>BOULINGUI (Théophile)</b>	- ## -
- <b>AYESSA (Marcel)</b>	- ## -
- <b>MBOSSA-IBOMBO (Honore)</b>	- ## -

f) - **Sécurité**

Sergents-chefs :

- <b>MALEKA-MANDENGO (Shaïlly)</b>	SGSP
- <b>BOUZOCK -ZELOUMANE</b>	- ## -
- <b>DITA (Jean)</b>	- ## -

i) - **Police générale**

Sergents-chefs :

- <b>BIMBENE (Jean)</b>	CS/SGSP
- <b>ENGAMBE (Honoré)</b>	- ## -
- <b>KAMBI (Paul)</b>	- ## -
- <b>KIDAUNDA (Christophe)</b>	- ## -

**III - INSPECTION GENERALE DES SERVICES  
DE POLICE**

**A - INSPECTION GENERALE DES SERVICES  
DE POLICE**

a)- **Administration**

Sergents-chefs :

- <b>DIMINA (Jean Emile)</b>	IGSP
- <b>TCHIBOTA (Christian)</b>	- ## -
- <b>MAFINA (Didier)</b>	- ## -
- <b>MONGO (Humbert)</b>	- ## -
- <b>MALIANGA (François)</b>	- ## -
- <b>MANDAKA-NKOUIKA (Germain)</b>	- ## -
- <b>MATOUTI (Jean Raoul)</b>	- ## -
- <b>TANGWAKOU (Antoine)</b>	- ## -
- <b>TCHICAYA (David)</b>	- ## -

b) **Police générale**

Sergent-chef <b>BATALE (Grégoire)</b>	IGSP
---------------------------------------	------



IV - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE  
NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a)- **Infanterie**

Sergents-chefs :

- **ABESSOUOL-YANG-YANG (Jean Marie)** DGPN
- **MABIALA (Jean Aristide)** - ## -
- **MORANGA-NKIE (Salomon)** - ## -
- **LENGOUA (Antoine)** - ## -

b)- **Artillerie**

Sergents-chefs :

- **BABINDAMANA (Jean Pierre)** DGPN
- **ZOCKOU (Cyr Hippolite)** - ## -
- **ZINGA (Jean Marie)** - ## -
- **MOUYENDI (Martin)** - ## -
- **MPIKA (Aimé Noël)** - ## -
- **NDAMBA (Alphonse)** - ## -
- **NDOKI (Antoine)** - ## -
- **NGANGA (Robert)** - ## -

c)- **Arme blindée et cavalerie**

Sergents-chefs :

- **BITSINDOU-BANZOUZI (Adam Félix)** DGPN
- **BOLEBANTOU (Philippe)** - ## -
- **MAHOUNGOU (Félix)** - ## -
- **NGAKOSSO (Daniel)** - ## -
- **NIAMA (Joseph)** - ## -

d)- **Armement**

Sergents-chefs :

- **MAHAMBOULT (Joseph Edgard)** DGPN
- **LOCKO-POTO** - ## -
- **OBABI (Jean Armand)** - ## -
- **OBISSA (Pierre)** - ## -

e)- **Auto engin blindé**

Sergents-Chefs :- **NGAMBOMI (Michel)** DGPN

- **EKAMA (Christophe)** - ## -
- **MANAKA (Grégoire)** - ## -
- **ONDON (Albert)** - ## -
- **ONINA (Eugenie)** - ## -
- **ONTSOUNA (Audrey)** - ## -

f)- **Transmissions**

Sergents-chefs :

- **LEMBISSA (Jean Paul)** DGPN
- **MALELA (Jean Didier)** - ## -

g)- **Administration**

Sergents-chefs :

- **KOUMBANI (Samuel)** DGPN
- **POUPOULOUNGOU (Gabriel)** - ## -

h)- **Comptabilité**

Sergents-chefs :

- **KOUTADIKILA (Antoine)** DGPN
- **MBALA (Victor)** DGPN/DIC
- **MATONDO (Noël)** - ## -
- **BOPAKA-MANDZONGO (Prosper)** - ## -
- **SIKOU (Côme)** - ## -
- **TSIKASSISSA (Agnès)** - ## -

i)- **Economie**

Sergents-chefs :

- **MAYINGA (Célestin)** DGPN
- **ELENGUEYE (Philippe)** - ## -

- **ELENGA (Alphonse)** - ## -

- **ESSEKE (Roger)** - ## -

j)- **Sécurité**

Sergents-chefs :

- **MEKOYO (Pierre Pincos)** DGPN
- **MOUANDZA (Albert)** - ## -
- **ILOKI (Innoncent)** - ## -
- **ITOUA (Alphonse)** - ## -
- **KALA (Raymond)** - ## -
- **KANGA (Daniel)** - ## -
- **KAKO (Roger)** - ## -

k)- **Transit**

Sergents-chefs :

- **MOUSSAVOU (Jean Claude)** DGPN
- **MOUYABI (Valentin)** - ## -
- **MBON (André Hoj)** - ## -
- **KINANA (Victor)** - ## -
- **KIYOLO-MOULOUNDA (Maurice)** - ## -
- **KOMBO-MBOUBA (Samuel)** - ## -
- **LEKE (Etienne)** - ## -
- **LIKIBI (Jean Richard)** - ## -
- **LOEMBE (Moïse)** - ## -
- **LOUKOUZI (Raphaël)** - ## -
- **LOUMOUAMOU (Léonce)** - ## -
- **MABIKA (Marcel)** - ## -

l)- **Police générale**

Sergents-chefs :

- **LOUZOLO (Fidèle)** DGPN
- **MOUKENGUE (Patrice)** - ## -
- **MABOYI (Firmin)** - ## -
- **MAKAYA (Justin)** - ## -
- **MAKETA (André)** - ## -
- **MAKITA (Prosper)** - ## -
- **MBOUMBA-MBOUMBA** - ## -

C- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a)- **Artillerie**

Sergents-chefs :

- **NGOUAKA (Jean Eric)** DDPN/BZV
- **MOUKOURI (Félix)** - ## -
- **OBABA (Clément Arnaud)** DDPN/NRI
- **NATTY (Vincent)** - ## -
- **MOUMBOULOU (Daniel)** - ## -
- **MOUNGASSANGO (Léonard)** - ## -
- **MOUNOUEGUE (Marie Daniel)** DDPN/SGHA
- **NDEBANI (François)** DDPN/LIK
- **NGOUBILI (Charles Stanislas)** DDPN/C.O

b)- **Arme blindée et cavalerie**

Sergents-chefs :

- **NGOUARI (Paul)** DDPN/BZV
- **NGATSE (Paul)** - ## -
- **NGOYI (Michel Alexis)** - ## -
- **NKOUKA (Paul)** - ## -
- **NSIKA (Casimir)** DDPN/NRI
- **NZAMBI (Dominique)** DDPN/ SGHA
- **ILETSI-MOUSSAVOU** DDPN/LIK

c)- **Arme blindée**

Sergents-chefs :

- **MOUSSALA (Bertin Romaric)** DDPN/BZV
- **NGANKAN (Daniel)** DDPN/BZV
- **NGOLO (Alphonse)** DDPN/KLOU
- **NZIENGUE (Charles)** - ## -
- **NZIENGUI (Barthélemy)** DDPN/NRI
- **ABIO (Sébastien)** DDPN/CUV
- **OBAMI (André Ignace)** - ## -
- **NKAYA-MOULOUNDA (André)** DDPN/C.O

d)- **Armement**

Sergents-chefs :	
- <b>NGOMA (Célestin)</b>	DDPN/BZV
- <b>NGOMA (Didier François)</b>	- ## -
- <b>ELENGA (Jean)</b>	DDPN/KLOU
- <b>MAVOUNGOU (Raphaël)</b>	DDPN/NRI
- <b>OYENDZET-OTONGUI</b>	- ## -

e)- **Armements et munitions**

Sergents-chefs :	
- <b>NKOUMA (Grégoire)</b>	DDPN/BZV
- <b>NTSEKE (Paul Armand)</b>	DDPN/ SGHA
- <b>YOUNA (Jacques)</b>	DDPN/KLOU
- <b>NGABELE</b>	- ## -
- <b>BODZONGO (Ambroise)</b>	DDPN/NRI
- <b>NGAKAMA (Auguste)</b>	DDPN/C.O

f)- **Auto engin blindé**

Sergents-chefs :	
- <b>NZAOU-NZAOU</b>	DDPN/BZV
- <b>ETSOU (Fidèle)</b>	- ## -
- <b>MASSAMBA (François)</b>	DDPN/KLOU
- <b>EWANI (Georges)</b>	- ## -
- <b>MOUSSOYI (Charles Jacques)</b>	DDPN/NRI
- <b>MOUNGUENGUI (Joseph)</b>	DDPN/PLT

g)- **Transmissions**

Sergents-chefs :	
- <b>MADZOU (Jérôme Romaric)</b>	DDPN/BZV
- <b>SONTSONA (Gilbert)</b>	DDPN/KLOU
- <b>KAYA (Gaston)</b>	DDPN/CUV

h)- **Administration**

Sergents-chefs :	
- <b>MADIANGA (Edouard)</b>	DDPN/BZV
- <b>MBONGO (Jean Rolin)</b>	- ## -
- <b>MITSOUSO (David)</b>	- ## -
- <b>KIFOULA (Placide)</b>	DDPN/KLOU
- <b>OTEMBA (Benjamin)</b>	- ## -

i)- **Chancellerie**

Sergent-chef **BOUKAKA-MOUANDA** DDPN/BZV

j)- **Comptabilité**

Sergents-chefs :	
- <b>YOKA-ONDENDE (Alphonse)</b>	DDPN/BZV
- <b>EDOMOUE (Jean Pierre)</b>	DDPN/KLOU
- <b>AWOUA (Dominique)</b>	- ## -

V - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE

A - COMMANDEMENT

a)- **Artillerie**

Sergents-chefs :	
- <b>BANZOUZI (Léandre)</b>	DGST
- <b>NGANONGO (Dominique)</b>	- ## -
- <b>KAYA (Maurice Stanislas)</b>	- ## -
- <b>KAYA (Prosper)</b>	- ## -
- <b>MASSALA (Robert)</b>	- ## -
- <b>TCHIMAKA-BOULOU (Jean Paul)</b>	- ## -
- <b>YOULA (Gaston)</b>	- ## -
- <b>MBOUNGOU (Aloïse)</b>	- ## -

B- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a)- **Arme blindée et cavalerie**

Sergents-chefs :	
- <b>DZABA (Antoine)</b>	DDST/BZV

- **LEMBALI (Casimir)** - ## -

b)- **Administration**

Sergents-chefs :	
- <b>MBONGO (Placide)</b>	DDST/BZV
- <b>KOYI (Jean Gaston)</b>	- ## -
- <b>MOUMONO (Joseph)</b>	- ## -

c)- **Sécurité**

Sergents-chefs :	
- <b>NZITOUKOULOU (Georges)</b>	DDST/BZV
- <b>PEMBI (Bernard)</b>	DDPN/KLOU
- <b>KOUROU (Norbert)</b>	- ## -
- <b>KOUSSA-MAKA (Armand Roger)</b>	- ## -

d)- **Communications**

Sergents-chefs :	
- <b>NGANVE (Sylvain)</b>	DDST/BZV
- <b>TCHAMBILA-MASSEHO (Thomas)</b>	- ## -
- <b>MONEKENE (Michel)</b>	DDST/BZV

V - DIRECTION GENERALE DE LA  
SECURITE CIVILE

A - DIRECTIONS SPECIALISEES

a)- **Armement et munitions**

Sergents-chefs :	
- <b>LENGOUO (Albert)</b>	DGSC
- <b>MBALOULA (Joseph)</b>	- ## -

b)- **Sécurité**

Sergents-chefs :	
- <b>MBAYA (Innocent)</b>	DGSC
- <b>NGAKOYA (Pascal)</b>	- ## -
- <b>YOBA (Paul)</b>	- ## -

VII - COMMANDEMENT DES UNITES SPECIALISEES

A - CABINET

a)- **Transmissions**

Sergents-chefs :	
- <b>NGAKANI (Hermann)</b>	COMUS
- <b>MOUHIKOKOLO (Malaeric Dominique)</b>	- ## -
- <b>NGATSONGO (Albert)</b>	- ## -
- <b>SANDIMI (Jean Pierre)</b>	- ## -

Le chef d'état-major général des Forces armées congolaises et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Arrêté n° 4889 du 30 juin 2006.** L'adjudant-chef **NGOMA (Albert)**, matricule 2-75-7509, précédemment en service au génie combat, né le 12 mai 1956 à Loudima, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des Forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 4890 du 30 juin 2006.** L'adjudant-chef **BOUMPOUTOU (Gaston)**, matricule 2-75-6895, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 9, né le 26 novembre 1955 à Mayanou (Kinkala), région du Pool, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau des recrutements et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des Forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 4891 du 30 juin 2006.** Le sergent-chef **MOUASSIETE (Albert)**, matricule 2-79-9021, précédemment en service au 101<sup>e</sup> bataillon d'infanterie motorisée, né le 1<sup>er</sup> juin 1959 à Soulou, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des Forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 4892 du 30 juin 2006.** Le sergent **OKOUELI (Marcel)**, matricule 2-82-13166, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 2 Dolisie, né le 24 février 1959 à Favre (Loudima), entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des Forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS**

### NOMINATION

**Arrêté n° 4882 du 30 juin 2006.** M. **KABOUL-MAHOUTA (Michel)**, de nationalité congolaise, né le 12 septembre 1957 à Sibiti, titulaire d'une Licence en droit, option : droit public, obtenue à l'Université Marien NGOUABI à B/ville, est nommé *Notaire*.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de B/ville.

## **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE CHARGE DE L'ALPHABETISATION**

### CONGÉ

**Arrêté n° 4812 du 22 juin 2006.** Un congé annuel scolaire pour la période des grandes vacances 2005-2006 égal à trois mois classe T, pour compter de la date de fermeture des classes soit le 14 août 2006, est accordé à Mlle **KAMWANYA NGANDU (Célestine)**, professeur des collèges d'enseignement

général contractuel de 5<sup>e</sup> échelon en service à l'école militaire Général Leclerc pour en jouir à Kinshasa République Démocratique du Congo accompagné de ses deux enfants.

Des réquisitions de passage et de transport des bagages par voie fluviale lui seront délivrées au compte du budget de l'Etat congolais pour le trajet aller et retour du lieu d'embarquement à celui du débarquement, ainsi qu'à sa famille.

Les frais de déplacement du lieu de débarquement à son domicile de congé lui seront remboursés par les services des finances de la République du Congo au vu des pièces justificatives.

## **MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

### PENSION

**Rectificatif n° 4836 du 29 juin 2006, de l'arrêté n°7603 du 4/8/2004** portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à **M. ELENGA (Daniel Maurice)**,

*Au lieu de :*

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA (Daniel Maurice)**,

N° du titre : 29.022<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **ELENGA (Daniel Maurice)**, né le 12/3/1950 à Lombardia II Makoua

Grade : Colonel de 7<sup>e</sup> échelon (+35)

Indice : 3100, le 1/1/2003

Durée de Sces effectifs : 37 ans 6 mois 13 jours défense civile du 18/6/1965 au 30/10/68, FAC du 1/11/1968 au 30/12/2002, Sces avant l'âge du 18/6/1965 au 11/3/1968

Bonification : 9 ans 4 mois 14 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1/1/2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Isaac, né le 6/4/1999

- Elysée, né le 23/6/2002

Observations : Bénéficie d'une bonification de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2003 soit 29.760 Frs/mois.

*Lire :*

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA (Daniel Maurice)**,

N° du titre : 29.022<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **ELENGA (Daniel Maurice)**, né le 12/3/1950 à Lombardia II Makoua

Grade : Colonel de 7<sup>e</sup> échelon (+35)

Indice : 3100, le 1/1/2003

Durée de Sces effectifs : 37 ans 6 mois 13 jours défense civile du 18/6/1965 au 30/10/68 FAC du 1/11/1968 au 30/12/2002, Sces avant l'âge du 18/6/1965 au 11/3/1968

Bonification : 9 ans 4 mois 14 jours

Pourcentage : 60%

Rente : 40% p/c du 1/1/2003 soit 168.640 Frs/mois (montant ramené)

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1/1/2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Isaac, né le 6/4/1999

- *Elysée*, né le 23/6/2002

*Observations* : Bénéficie d'une bonification de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2003 soit 29.760 Frs/mois.

Le reste sans changement.

**Arrêté n°4829 du 27 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ISSALI-IBOUANGA (Franck)**,

N° du titre : 31.114<sup>M</sup>

Noms et Prénom : **ISSALI-IBOUANGA (Franck)**, né le 11/2/1960 à Divenié

Grade : Sergent Chef de 7<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Indice : 895 le 1/1/2005

Durée de Sces effectifs : 25 ans 7 mois du 1/6/1979 au 30/12/2004; Services au delà de la durée légale du 1/6/2004 du 30/12/2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.440 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Annie*, née le 1/5/1989
- *Lita*, née le 5/2/1993
- *Josué*, né le 13/8/1995
- *Robin*, né le 27/8/1996
- *Régis*, né le 2/10/1999
- *Emérence*, né le 7/6/2003

*Observations* : Bénéficie d'une bonification de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/2005 soit 6.440 Frs/mois.

**Arrêté n° 4832 du 28 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZONGA (Barnabé)**.

N° du titre : 29.815<sup>CL</sup>

Nom et Prénom: **NZONGA (Barnabé)**, né vers 1948 à Mambeka (Mayoko)

Grade : Administrateur adjoint de cat I, échelle 2, , échelon 2

Indice : 2020 1/8/2003 cf ccp

Bonification : Néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 166.448 Frs/mois le 1/8/2003

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Didier*, né le 9/8/1997

*Observations* : Néant.

**Arrêté n° 4833 du 28 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGUESSO (Patrice)**.

N° du titre : 31.178<sup>CL</sup>

Nom et Prénom : **NGUESSO (Patrice)**, né vers 1944 à Illanga Edou

Grade : Instituteur de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 1090 le 1/6/2004 cf décret 82/256 du 24/3/1982

Durée de Sces Effectifs : 37 ans 3 mois du 1/10/1964 au 1/1/1999; services validés du 2/10/1961 au 30/9/1964

Bonification : Néant

Pourcentage : 57,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 100.280 Frs/mois le 1/6/2004 cf ccp

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Blanche*, née le 3/7/1985
- *Inès*, née le 18/4/1990

*Observations* : Néant.

**Arrêté n° 4834 du 28 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBIBAS BONGALI**.

N° du titre : 29.813<sup>CL</sup>

Nom et Prénom : **EBIBAS BONGALI**, né le 1/1/1948 à Mossaka  
Grade : Infirmier Diplômé d'Etat de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 1270 le 1/5/2003

Durée de Sces Effectifs, : 28 ans 25 jours du 6/12/1974 au 1/1/2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 97.536 Frs/mois le 1/5/2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Venusia*, née le 04/2/1986
- *Mathuril*, né le 13/2/1985 jusqu'au 30/2/2005

*Observations* : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1/6/2003 soit 19.507 Frs/mois et de 25% p/c du 1/5/2005 soit 24.384 Frs/mois.

**Arrêté n° 4835 du 28 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MPIKA née NGOUNGA (Céline)**.

N° du titre : 28.816<sup>CL</sup>

Nom et Prénom : **MPIKA née NGOUNGA (Céline)**, née le 2/7/1948 à Fourastie.

Grade Journaliste Niveau I, de cat 2, échelle 1, classe 2, échelon 3

Indice : 890 le 1/8/2003

Durée de Sces Effectifs : 20 ans 6 mois 1 jour du 1/1/83 au 2/7/2003

Bonification: 10 ans

Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 71.912 Frs/mois le 01/08/2003

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- *Destinée*, née le 1/1/86
- *Rève*, née le 1/1/86
- *Jérémie*, né 1/12/91
- *Elisabeth*, née le 12/2/94
- *Rachelle*, née le 4/3/97

*Observations* : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1/8/2003 soit 14.382 Frs/mois.

**Arrêté n°4837 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ASSOUROU (Jean Pierre)**,

N° du titre : 31.531<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **ASSOUROU (Jean Pierre)**, né le 15/12/1947 à Boleko

Grade : Colonel de 6<sup>e</sup> échelon (+32)

Indice : 2950, le 1/1/2005

Durée de Sces effectifs : 34 ans 2 mois 6 jours du 25/10/1970 au 30/12/2004 ; Sces après l'âge légal du 15/12/2002 au 30/12/2004

Bonification : 9 ans 27 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Chancy* née le 16/12/1986

- *Lionel* né le 24/5/1990

Observations : Bénéficie d'une bonification de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1//1/2005 soit 42.480 Frs/mois.

**Arrêté n° 4838 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKENG (Alphonse)**,

N° du titre : 30.509<sup>M</sup>

Nom et Prénom : **BAKENG (Alphonse)**, né le 1/1/1946 à Mfouati

Grade : Lieutenant-colonel de 9<sup>e</sup> échelon (+38)

Indice : 3100, le 1/1/2005

Durée de Sces effectifs : 40 ans 5 mois 11 jours services civiques du 18/7/1964 au 12/7/65 FAC du 13/7/1965 au 30/12/2004 Sces au-delà de la durée légale du 18/7/1999 au 30/12/2004

Bonification : 9 ans 1 mois 6 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Helana* née le 10/12/1987
- *Christella* née le 30/8/1991

Observations : Bénéficie d'une bonification de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1//1/2005 soit 74.400 Frs/mois.

**Arrêté n°4839 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPANGUI (Marcel)**,

N° du titre : 31.042<sup>M</sup>

Nom et Prénom : **MPANGUI (Marcel)**, né vers 1956 à Kimandou I Sibiti

Grade : Lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900 le 1/1/2005

Durée de Sces effectifs : 30 ans 5 mois 16 jours du 15/7/1974 au 30/12/2004 ; Sces au-delà de la durée légale du 15/7/2004 au 30/12/2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 50%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Hilton* né le 6/1/1987
- *Prince* né le 13/5/1989
- *Nobel* née le 17/11/1991
- *Gels* née le 20/5/1992
- *Vann* née le 30/5/1995

Observations : Bénéficie d'une bonification de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1//1/2005 soit 22.800 Frs/mois.

**Arrêté n°4840 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EMEKA (Aimé Albert)**,

N° du titre : 31.226<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **EMEKA (Aimé Albert)**, né le 1/1/1955 à Sengolo

Grade : Lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900, le 1/1/2005

Durée de Sces effectifs : 30 ans 20 jours du 11/12/1974 au 30/12/2004 ; Sces au-delà de la durée légale du 11/12/2004 au 30/12/2004

Bonification : 5 mois 20 jours

Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.520 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Francelle* née le 3/2/1989
- *Lucraiche* né le 8/6/1991
- *Gaël* né le 4/1/1990
- *Judith* née le 17/8/1994

Observations : Bénéficie d'une bonification de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1//1/2005 soit 38.380 Frs/mois.

**Arrêté n°4841 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIZERE-NDOUMA (Michel)**,

N° du titre : 30.158<sup>M</sup>

Noms et Prénom : **MIZERE-NDOUMA (Michel)**, né le 2/1/1954 à Tsumou I

Grade : Adjudant-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152 le 1/1/2004

Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2003 ; Sces au-delà de la durée légale du 5/12/2003 au 30/12/2003

Bonification : 5 ans 2 mois 16 jours

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 97.690 Frs/mois le 1/1/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Michèle* née le 17/9/1985
- *Fathou* née le 24/12/1990
- *Cherel* né le 18/10/1992
- *Victoire* né le 1/1/1995

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4842 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUDZEMBE (Gérard)**,

N° du titre : 30.285<sup>M</sup>

Nom et Prénom : **MOUDZEMBE (Gérard)**, né le 21/1/1957 à Mankoussou (Boko)

Grade : Adjudant-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+29), échelle 4

Indice : 1192 le 1/1/2005

Durée de Sces effectifs : 29 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2004 ; Sces au-delà de la durée légale du 5/12/2003 au 30/12/2004

Bonification : 1 an 6 mois 12 jours

Pourcentage : 49,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 94.406 Frs/mois le 1/1/2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Ghyneulie* née le 12/9/1989
- *Dalya* née le 19/2/1992
- *Hermela* née le 19/2/1992
- *Celgevie* née le 27/12/1993
- *Meleine* née le 18/7/2004
- *Parfait* né le 18/7/2004

Observations : Néant.

**Arrêté n°4843 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIKA (Jean Pierre Martin)**,

N° du titre : 31.405<sup>M</sup>

Nom et Prénoms : **MABIKA (Jean Pierre Martin)**, né le 20/1/1958 à Brazzaville

Grade : Sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1/1/2004  
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 7 mois du 1/6/1979 au 30/12/2003 ; Sces après l'âge légal du 20/1/2003 au 30/12/2003  
 Bonification : 3 mois 1 jour  
 Pourcentage : 44%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 63.008 Frs/mois le 1/1/2004  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - *Jansi* né le 14/8/1992

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4844 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Albert)**,

N° du titre : 31.037<sup>M</sup>  
 Nom et Prénom : **NGOMA (Albert)**, né le 18/6/1958 à Loubamba  
 Grade : Sergent-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 3  
 Indice : 855, le 1/1/2005  
 Durée de Sces effectifs : 22 ans 7 mois du 1/6/1982 au 30/12/2004 ; Sces après l'âge légal du 18/6/2003 au 30/12/2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 41%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 56.088 Frs/mois le 1/1/2005  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Sandrine*, née le 13/6/1990  
 - *Blanchie*, née le 29/6/1992  
 - *Chris*, né le 12/3/1994  
 - *Belvie*, née le 2/8/1994  
 - *Chancelvie*, née le 9/6/1997  
 - *Caleb*, né le 29/8/1998

Observations : Bénéficie d'une bonification de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/2005 soit 8.413 Frs/mois.

**Arrêté n° 4845 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOBA (Aimé Donatien)**,

N° du titre : 31.447<sup>M</sup>  
 Nom et Prénoms : **ITOBA (Aimé Donatien)**, né le 3/11/1959 à Fort-Rousset  
 Grade : Sergent-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 3  
 Indice : 855, le 1/1/2005  
 Durée de Sces effectifs : 21 ans 5 mois du 1/8/1983 au 30/12/2004 ; Sces après l'âge légal du 3/11/2004 au 30/12/2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 41,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 56.772 Frs/mois le 1/1/2005  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Rodrigue*, né le 21/6/1988  
 - *Paturel*, né le 26/1/1989  
 - *Nupcia*, née le 13/10/1992  
 - *Beni*, né le 16/6/2001

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4846 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA-BOUKONDO (Alphonse)**,

N° du titre : 31.290<sup>M</sup>  
 Noms et Prénom : **MALONGA-BOUKONDO (Alphonse)**, né le

28/1/1958 à Kinshasa (Zaïre)

Grade : Sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 1/1/2004  
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 7 mois du 1/6/1979 au 30/12/2003 ; Sces après l'âge légal du 28/1/2003 au 30/12/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 43,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 62.292 Frs/mois le 1/1/2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Cyntia*, née le 16/1/1985 jusqu'au 30/1/2005  
 - *Jobiene*, née le 28/4/1987  
 - *Pontali*, né le 15/7/88  
 - *Edna*, née le 18/2/1991  
 - *Alpha*, né le 15/12/1993

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4847 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMA-LELO**

N° du titre : **31.228<sup>M</sup>**  
 Nom et Prénom : **GOMA-LELO** né le 30/12/1956 à Bivoumbi  
 Grade : Sergent de 10<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 895, le 1-1-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 26 jours du 5/12/1975 au 30/12/2002  
 Sces au-delà de la durée légale du 5/12/2000 au 30/12/2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 45%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 44.440 Frs/mois le 1/1/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Gertie*, née le 11-8-1991  
 - *Ruth*, née le 12-7-1993  
 - *Billy*, né le 9-11-1994  
 - *Michelle*, née le 1-12-1997  
 - *Josué*, né le 30-7-2002  
 - *Mamie*, née le 9-1-1998

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4848 du 29 Mai 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BONDONGO (Siméon)**.

N° du titre : **30.951<sup>CL</sup>**  
 Nom et Prénom : **BONDONGO (Siméon)**, né le 16/10/1947 à Boyoko (Mossaka)  
 Grade : Inspecteur d'enseignement primaire de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1  
 Indice : 2050 le 1-11-2004 cf décret 82/256 du 24/3/1982  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 8 jours du 8-10-1973 au 16-10-2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 160.720 Frs/mois le 1-11-2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - *Rhiane*, né le 3/2/1992  
 - *Naïch*, né le 1/10/1994

Observations : Néant

**Arrêté n° 4849 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MALEBA (Angèle)**.

N° du titre : **30.050<sup>CL</sup>**  
 Nom et Prénom : **MALEBA (Angèle)**, née le 29/5/1949 à Bacongo

Grade : Inspectrice de l'enseignement primaire de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1900 le 1-6-2004 cf décret n°82/256 du 24/3/1982  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 7 mois 27 jours du 2/10/1972 au 29/5/2004  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 162.640 Frs/mois le 1/6/2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Chanel, né le 30/10/1985  
 - Duwaldon, né le 25/3/1986

Observations : Néant

**Arrêté n° 4850 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGOUOLALI** née **NKAMA (Rose)**.

N° du titre : **31.221CL**  
 Nom et Prénom : **NGOUOLALI**, née **NKAMA (Rose)**, née le 16/11/1949 à Enkoulou  
 Grade : Professeur des lycées de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 1  
 Indice : 2650 le 1-12-2004 cf décret n°82/256 du 24/3/1982  
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 1 mois 26 jours du 20/9/1971 au 16/11/2004  
 Bonification : 3 ans  
 Pourcentage : 56%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 237.440 Frs/mois le 1/12/2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/12/2004 soit 23.744 Frs/mois.

**Arrêté n° 4851 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OUEADIO (Dominique)**.

N° du titre : **30.329CI**  
 Nom et Prénom : **OUEADIO (Dominique)**, né le 3/8/1949 à Mouhouni (kinkala)  
 Grade : Professeur des collègues d'Enseignement Général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4  
 Indice : 1780 le 1-9-2004 cf décret n°82/256 du 24/3/1982  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 10 mois 2 jours du 1/10/1974 au 3/8/2004  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 142.400 Frs/mois le 1/9/2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Eloge, né le 29/12/1991  
 - Carnolie, née le 3/3/1994  
 - Jean Marain, né le 12/9/1995  
 - Phégielle, née le 9/3/1997  
 - Stevely, né le 7/6/1998  
 - Prédhel, né le 3/2/2002

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4852 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **WANGA (Martin)**.

N° du titre : **29.774CL**  
 Nom et Prénom : **WANGA (Martin)**, né le 9/12/1948 à Abvoura  
 Grade : Professeur des collègues d'enseignement général de cat. I,

échelle 2, hors classe, échelon 2  
 Indice : 2020 le 1-6-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 2 mois 1 jours du 8/10/1973 au 9/12/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 161.600 Frs/mois le 1/6/2004  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Marlie, née le 20/3/1988  
 - Elor, né le 13/6/1999  
 - Marline, née le 6/3/2002

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4853 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LALLA (Jean Claude)**.

N° du titre : **29.933CI**  
 Nom et Prénoms : **LALLA (Jean Claude)**, né vers 1948 à Mahoudou-Kibangou  
 Grade : Instituteur principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680 le 1-3-2003 cf décret 82/256 du 24/3/82  
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 5 mois 7 jours du 24/09/1969 au 1/1/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 55,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 143.808 Frs/mois le 1/3/2003  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Dorcia, née le 27/2/1994

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/3/2003 soit 14.381 Frs/mois.

**Arrêté n° 4854 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANDEKA (Camille)**.

N° du titre : **31.059CL**  
 Nom et Prénom : **MANDEKA (Camille)**, né le 24/11/1947 à Moumpoutou  
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 1, échelon 3  
 Indice : 880 le 01-05-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 2 jours du 8/10/1972 au 24/11/2002  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 70.400 Frs/mois le 1/5/2003  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Ravelle, née le 3/5/1992

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4855 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUNGOU** née **MALAOU (Bernadette)**.

N° du titre : **26.572CI**  
 Nom et Prénom : **BOUNGOU** née **MALALOU (Bernadette)**, née le 3/10/1944 à Dolisie  
 Grade : Institutrice principale de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2  
 Indice : 1180 le 1-8-2000  
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 2 jours du 1/10/1967 au 3/10/99  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 52%

Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 98.176 Frs/mois le 1/8/2000  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant.

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4856 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIASSALA (Anatôle)**.

N° du titre : **28.628CL**  
 Nom et Prénom : **DIASSALA (Anatôle)**, né le 3/7/1945 à Pointe-Noire  
 Grade : Instituteur principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1480 le 1-6-2001  
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 9 mois 2 jours du 1/10/1966 au 3/7/2000  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 127.872 Frs/mois le 1/6/2001  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Patrika, née le 15/6/88

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4857 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOKAMBO (Michel)**.

N° du titre : **29.140CL**  
 Nom et Prénom : **MOKAMBO (Michel)**, né vers 1944 à Bolomo (Dongou)  
 Grade : Instituteur principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1580 le 1-10-2000 cf décret 82/256 du 24/3/1982  
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 3 mois du 1/10/1964 au 1/1/1999  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 137.776 Frs/mois le 1/10/2000  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Beklam, né le 7/12/1984 jusqu'au 30/12/2004  
 - Horvelin, né le 21/2/1989

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/10/2000 soit 20.666 Frs/mois et de 20% p/c du 1/1/2005 soit 27.555 Frs/mois.

**Arrêté n° 4858 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ISSOMBO (Emmanuel)**

N° du titre : **31.168CL**  
 Nom et prénom : **ISSOMBO (Emmanuel)**, né le 12/11/49 à Ollémé  
 Grade : Instit. ppal de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 4  
 Indice : 1780, le 1/12/04 cf décret 82/256 du 24/3/82  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 1 mois 4 jours du 8/10/73 au 12/11/04  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 145.248 Frs/mois le 1/12/04 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Vianney, né le 4/6/87  
 - Josiane, née le 26/9/89  
 - Julia, née le 11/3/91  
 - Carelle, née le 13/2/92

- Adonis, né le 8/6/01

Observations : néant.

**Arrêté n° 4859 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKASSA (Pierre)**

N° du titre : **28.613CL**  
 Nom et prénom : **MOUKASSA (Pierre)**, né vers 1947 à Mouyali  
 Grade : Instit. de cat. II, éch. 1, cl. 3, échel. 4  
 Indice : 1270, le 1/2/02  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 3 mois 10 jours du 21/9/70 au 1/1/02  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 104.648 Frs/mois le 1/2/02  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Carine, née le 11/5/88  
 - Falonne, née le 23/12/90  
 - Boris, né le 20/8/93  
 - Chance, né le 29/12/94

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/2/02 soit 10.465 Frs/mois et de 15% p/c du 1/4/04 soit 15.697 Frs/mois.

**Arrêté n° 4860 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ESSEMBI (Donatien)**

N° du titre : **31.589CL**  
 Nom et prénom : **ESSEMBI (Donatien)**, né le 2/12/49 à Loubomo  
 Grade : Officier de navigation de 2<sup>e</sup> classe, éch. 16 A, échel. 12 Agence Transcongolaise de Communication.  
 Indice : 2103, le 1/1/05  
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 5 mois 17 jours du 15/6/72 au 2/12/04  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 149.050 Frs/mois le 1/1/05  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Dorine, née le 30/10/85  
 - Donal, né le 19/9/90  
 - Rina, née le 13/1/93  
 - Emmanuel, né le 11/7/96

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/1/05 soit 14.905 Frs/mois.

**Arrêté n° 4861 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAMPAKA (Evariste)**

N° du titre : **29.313CL**  
 Nom et prénom : **DIAMPAKA (Evariste)**, né vers 1948 à Kinkanda  
 Grade : Techn. de l'aviation civile de cat. B, éch. 12 Agence de sécurité de la navigation aérienne.  
 Indice : 817, le 1/4/04  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 6 mois du 1/7/72 au 1/1/03  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 345.334 Frs/mois le 1/4/04  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Josely, née le 14/3/86



- *Omega*, née le 23/2/90

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/4/04 soit 51.800 Frs/mois.

**Arrêté n° 4862 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALOUNGA (Antoine)**

N° du titre : **26.087CL**

Nom et prénom : **MALOUNGA (Antoine)**, né le 13/6/46 à Moukala Dispensaire

Grade : Chef de gare de 3<sup>e</sup> cl., éch. 12 A, échel. 12 (CFCO)

Indice : 1763, le 1/7/01

Durée de Sces Effectifs : 35 ans 9 mois 27 jours du 16/8/65 au 13/6/01 ; services validés du 16/8/65 au 31/12/67

Bonification : Néant

Pourcentage : 56%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.283 Frs/mois le 1/7/01

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/7/01 soit 26.657 Frs/mois.

**Arrêté n° 4863 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKOUYOU-MATSOUMA (Thomas)**

N° du titre : **31.204CL**

Nom et prénom : **MOUKOUYOU-MATSOUMA (Thomas)**, né le 19/4/49 à P/noire

Grade : Administrateur de chemin de fer de éch. 19 A, cl. 3, échel. 12 (CFCO)

Indice : 2510, le 1/5/04

Durée de Sces Effectifs : 32 ans 9 mois 3 jours du 16/7/71 au 19/4/04 ; sces validés du 16/7/71 au 31/12/75

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 179.590 Frs/mois le 1/5/04

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Thel Orient*, né le 24/12/85
- *Thomas*, né le 6/4/88
- *Esther*, née le 14/8/90
- *Muriel*, né le 2/4/92
- *Jourdain*, né le 17/5/95
- *Christ*, né le 16/12/01

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/5/04 soit 44.897 Frs/mois.

**Arrêté n° 4864 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAVOUNGOU-TCHICAYA (Jean-Louis)**

N° du titre : **30.359CL**

Nom et prénoms : **MAVOUNGOU-TCHICAYA (Jean-Louis)**, né en 1949 à Mabinda

Grade : Assistant de navigation aérienne de cat. B, éch. 15 Agence de sécurité de la navigation aérienne

Indice : 949, le 1/1/05

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 11 mois 16 jours du 15/1/70 au 1/1/05

Bonification : Néant

Pourcentage : 54%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 428.929 Frs/mois le 1/1/05

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Sara Dorelle*, née le 14/8/96
- *Cyrille*, né le 22/1/89
- *Taliane Céphora*, née le 28/12/95
- *Elisée*, née le 4/2/2000
- *Angelina*, né le 2/3/2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/05 soit 64.339 Frs/mois.

**Arrêté n° 4865 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BATCHI (Eugène)**

N° du titre : **29.664CL**

Nom et prénom : **BATCHI (Eugène)**, né vers 1949 à P/noire

Grade : Inspecteur d'administration éch. 15 A, cl. 3, échel. 12 (Port Autonome de P/noire)

Indice : 2001, le 1/1/04

Durée de Sces Effectifs : 32 ans 10 mois du 1/3/71 au 1/1/04

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.777 Frs/mois le 1/1/04

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Lydie Ornella*, née le 21/1/88
- *Prisca Marcelline*, née le 10/3/90
- *Evrard Bernadin*, né le 22/5/92
- *Claude Aymar*, né le 27/7/98
- *Eugène Jildas*, né le 27/4/86
- *Laure Eugénie*, née le 27/4/86

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/04 soit 30.755 Frs/mois.

**Arrêté n° 4866 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EKINGUIDI-PACKO (Léon)**

N° du titre : **29.954CL**

Nom et prénom : **EKINGUIDI-PACKO (Léon)**, né vers 1949 à Dzeké

Grade : Administrateur des SAF de cat. I, éch. 1, cl. 2, échel. 3

Indice : 1750, le 1/6/04 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 24/9/69 au 1/1/04

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.600 Frs/mois le 1/6/04

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Marthe*, née le 28/7/96

Observations : néant.

**Arrêté n° 4867 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKABA (Gaston)**

N° du titre : **29.847CL**

Nom et prénom : **NKABA (Gaston)**, né vers 1949 à Pouayan

Grade : Administrateur adjoint des SAF de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 4

Indice : 1780, le 1/4/04 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 1 mois 14 jours du 17/11/78 au 1/1/04

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 128.160 Frs/mois le 1/4/04  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Luth, née le 9/6/89  
 - Zita, née le 15/5/90  
 - Tania, née le 12/4/91  
 - Cardelie, née le 5/10/94  
 - Noella, née le 15/6/2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 4868 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAPOUA** née **OMBESSA (Françoise)**.

N° du titre : **29.643CL**  
 Nom et prénom : **MAPOUA** née **OMBESSA (Françoise)**, née le 19/2/49 à B/ville  
 Grade : Attaché des SAF, Trésor de cat. I, éch. 2, cl. 2, échel. 2  
 Indice : 1180, le 1/5/04 cf ccp  
 Durée de Sces Effectifs : 23 ans 4 mois 10 jours du 8/10/80 au 19/2/49 ; services validés du 8/10/80 au 20/6/93  
 Bonification : 6 ans  
 Pourcentage : 49,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 93.456 Frs/mois le 1/5/04  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension : néant.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1/5/04 soit 23.364 Frs/mois.

**Arrêté n° 4869 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAKAYA** née **DELOMONI (Angèle)**

N° du titre : **29.599CL**  
 Nom et prénom : **MAKAYA** née **DELOMONI (Angèle)**, née le 7/7/47 à Hamon Terre haute Madzia  
 Grade : Attaché des SAF de cat. I, éch. II, cl. 2, échel. 3  
 Indice : 1280, le 1/8/02 cf ccp  
 Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois 24 jours du 13/11/76 au 7/7/02  
 Bonification : 6 ans  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 105.472 Frs/mois le 1/8/02  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Grâce, née le 6/9/85

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/8/02 soit 21.094 Frs/mois et de 25% p/c du 1/10/05 soit 26.368 Frs/mois.

**Arrêté n° 4870 du 29 juin 2006.** Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la Veuve **NKODIA** née **LOUMPANGOU (Albertine)**.

N° du titre : **29.096CL**  
 Nom et Prénom : **NKODIA** née **LOUMPANGOU (Albertine)**, née le 2/5/1947 à Brazzaville  
 Grade : Ex Secrétaire principal d'administration de cat II, échelle 1, classe 1, échelon 4  
 Indice : 710 le 1/11/2003  
 Durée de Sces Effectifs, : 30 ans 4 mois 20 jours du 1/1/1958 au 20/5/1988 ; services militaires du 1/2/1961 au 30/6/1974 ; services validés du 1/1/1958 au 30/1/1961  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant  
 Nature de la pension : Réversion  
 Montant et date de mise en paiement : 28.684 Frs/mois le 1/11/2003  
 Pension Temporaire des Orphelins :  
 10% = 5.73 7 Frs/mois du 1/11/2003 au 20/11/2008  
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Marie Angèle, née le 20/11/1987

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1/11/2003 soit 5.73 7 Frs/mois.

**Arrêté n° 4871 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BANONGO (Laurence)**.

N° du titre : **31.298CL**  
 Nom et Prénom : **BANONGO (Laurence)**, née le 15/2/1950 à Impfondo  
 Grade : Assistante Sanitaire de cat 5, échelon 5 (Centre hospitalier et universitaire)  
 Indice : 1020 le 1/3/2005  
 Durée de Sces Effectifs, : 28 ans 3 mois 13 jours du 2/11/1976 au 15/2/2005  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 107.100 Frs/mois le 1/3/2005  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/3/2005 soit 16.065 Frs/mois.

**Arrêté n° 4872 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SAM-MIAZOLANITOU (Antoine)**.

N° du titre : **30.128 CL**  
 Nom et Prénom : **SAM-MIAZOLANITOU (Antoine)**, né le 21/9/1948 à Léopoldville  
 Grade : Assistant sanitaire de cat I, échelle 2, hors classe, échelon 1  
 Indice : 1900 le 1/10/2003 cf décret 91/912 Ter du 2/12/1991  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 9 mois 3 jours du 18/12/1973 au 21/9/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 1/10/2003  
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :  
 - Alegria, née le 16/10/1986  
 - Augustine, née le 13/3/1994

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4873 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KABAFOUAKO (Daniel)**.

N° du titre : **30.387 CL**  
 Nom et Prénom : **KABAFOUAKO (Daniel)**, né le 11/3/1948 à Boko  
 Grade : Infirmier diplômé d'État de cat. 4, Échelon 8 Centre hospitalier universitaire.  
 Indice : 970, le 1/6/2003  
 Durée de Sces Effectifs : 26 ans 1 mois 23 jours du 18/1/1977 au 11/3/2003  
 Bonification : Néant  
 Pourcentage : 46%  
 Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 89.240 Frs/mois

le 1/6/2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Éros Pedro*, né le 6/6/1985 jusqu'au 30/6/2005
- *Jeannette*, née le 16/12/1988
- *Ruth*, née le 7/3/1993
- *Danie*, née le 10/9/2000
- *Sephora*, née le 28/4/2002

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4874 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANZOUZI (Jean Pierre)**.

N° du titre : **30.009 CL**Nom et Prénoms : **BANZOUZI (Jean Pierre)**, né le 30/6/1949 à BacongoGrade : Assistant de 10<sup>e</sup> échelon (université Marien NGOUABI)

Indice : 2540, le 1/7/2004

Durée de Sces Effectifs : 22 ans 4 mois 28 jours du 2/2/1982 au 30/6/2004

Bonification: Néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 259.080 Frs/mois le 1/7/2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Raphaëlle*, née le 26/1/1986
- *Elvira*, née le 25/3/1988
- *Sephora*, née le 22/9/1990

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4875 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KIMBOUALA-NKAYA** née **BIKANDOU-DAMBA (Augustine)**.

N° du titre : **28.786 CL**Nom et Prénom : **KIMBOUALA-NKAYA** née **BIKANDOU-DAMBA (Augustine)**, née le 26/4/1947 à Poto-Poto

Grade : Conseiller administratif des services universitaires de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3 Université Marien NGOUABI

Indice : 1790 le 1/1/1998 cf. ccp

Durée de Sces Effectifs : 36 ans 7 mois 1 jour du 25/9/1967 au 26/4/2002

Bonification : 6 ans

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 257.760 Frs/mois le 1/1/1998

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Anaël*, né le 16/7/1984 jusqu'au 30/7/2004
- *Bénédictte*, née le 22/11/1988

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/1998 soit 51.552 Frs/mois et 25 % p/c du 1/8/2004 soit 64.440 Frs/mois.

**Arrêté n° 4876 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SITA (Simon)**.

N° du titre : **31.000 CL**Nom et Prénom : **SITA (Simon)**, né en 1948 à Bissoudi Boko

Grade : Ingénieur des travaux agricoles de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280 le 1/5/2003 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 24 ans 11 mois 3 jours du 28/1/1978 au 1/1/2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 92.160 Frs/mois

le 1/5/2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Aimance*, née le 20/5/1986
- *Grastel*, né le 29/7/1988
- *Albenys*, né le 14/11/1991

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4877 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUBOVE (Benoît)**.

N° du titre : **28.676 CL**Nom et Prénom : **LOUBOVE (Benoît)**, né en 1948 à Otsalaka

Grade : Opérateur principal de l'information de cat. II, échelle 2, classe I, échelon 3

Indice : 585 le 1/6/2003

Durée de Sces Effectifs : 26 ans 11 mois 28 jours du 2/1/1976 au 1/1/2003 ; services validés du 2/1/1976 au 5/6/1983

Bonification : Néant

Pourcentage : 47%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 43.992 Frs/mois le 1/6/2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Evodie*, née le 10/9/83 jusqu'au 30/9/2003
- *Ruth*, née le 31/1/88
- *Happuch*, née le 12/6/90

Observations : Néant.

**Arrêté n° 4878 du 29 juin 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATTA (Jackson)**.

N° du titre : **27.003 CL**Nom et Prénom : **MATTA (Jackson)** né le 10/4/1947 à Brazzaville.Grade : Inspecteur principal des changes de 5<sup>e</sup> échelon, classe 5

Indice : 2117 le 1/5/2002

Durée de Sces Effectifs : 24 ans 5 mois du 11/11/1977 au 10/4/2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 44,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 188.413 Frs/mois le 1/5/2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant

## **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION**

### MUTATION ET NOMINATION

**Arrêté n° 4883 du 30 juin 2006.** Les agents de la santé dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les mutations et nominations comme suit :

Hôpital de base de Makélékélé

M. **KOUMPENA (Auguste)**, administrateur adjoint de santé de 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe des services administratifs de la santé, est nommé chef de service économique et financier, en remplacement de M. **MPASSI (Fabien)**.

Centre Anti-Tuberculeux de Brazzaville

M. **MPASSI (Fabien)**, administrateur de santé de 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe des services

administratifs de la santé, est nommé gestionnaire, en remplacement de Mme **MATEMBELE (Nicole)**.

Les intéressés percevront à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés

**Arrêté n° 4884 du 30 juin 2006. M. GANGOUE**

**(Alphonse Bienvenu)**, attaché des SAF de 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs (administration générale), est nommé au poste de chef de service de la réglementation et du contentieux à la direction générale de la santé à Brazzaville, en remplacement de M. **KOUMPENA (Auguste)**, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 4885 du 30 juin 2006. M. MAYALA**

**(Prosper)**, secrétaire comptable principal de 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, des services administratifs de la santé, est nommé au poste de bureau mutation et affectation à la direction générale de la santé, en remplacement de Mlle **ATSOUTSOU (Lucienne)** en formation.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 4886 du 30 juin 2006. M. LOUBAKI (Gaston)**, secrétaire comptable de 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, des services administratifs de la santé, est nommé chef de bureau de la comptabilité au service économique et financier dudit hôpital, en remplacement de Mme **NGONGAUD-MOUMBENZA (Adélaïde)**, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

## B - PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCE

#### DÉCLARATION D'ASSOCIATION

**Récépissé n° 74 du 6 avril 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire de l'Association des Femmes Photographes d'Arts du Congo, en sigle « A.F.P.A.C. ». Association à caractère socioculturel. Objet : rassembler en son sein les femmes photographes d'arts sympathisantes afin de créer une chaîne de solidarité et de cohérence en faveur de cette noble activité libérale ; faire comprendre aux femmes inactives l'intérêt que procure cette activité en vue de leur adhésion possible. Siège social : 1579, cité des 17 Moukondo Mougali Brazzaville. Date de déclaration : 5 janvier 2006.







Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

